

**Annexe 7 - Politique de la recherche et de la création**  
**Professeures associées, professeurs associés**  
**Chercheuses associées, chercheurs associés**

*Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020*

**A. Professeures associées, professeurs associés**

L'Université reconnaît, comme le prévoit la Convention collective UQAM-SPUQ, la contribution de personnes qui n'ont pas le statut de professeures régulières, professeurs réguliers à des activités de recherche ou de création ou à des activités visant le développement de projets de coopération internationale. Pour ces activités, les professeures associées, professeurs associés peuvent demander des subventions auprès des organismes qui le permettent et contribuer à des activités d'encadrement d'étudiantes, étudiants de cycles supérieurs dans la réalisation de leurs travaux (mémoires, thèses, etc.), conformément à la Lettre d'entente no 1 relative à l'accréditation aux études de cycles supérieurs de la [Convention collective UQAM-SPUQ](#). La professeure associée, le professeur associé n'est pas à l'emploi de l'Université comme professeure, professeur.

Le statut de professeure associée, professeur associé peut être octroyé à :

- une professeure régulière, un professeur régulier de l'Université qui prend sa retraite <sup>1</sup>;
- une, un maître de langues, une personne chargée de cours, une stagiaire postdoctorale, un stagiaire postdoctoral ou encore une professionnelle, un professionnel de recherche;
- une personne œuvrant dans un organisme privé, public ou parapublic, incluant le réseau de l'éducation (par exemple une professeure, un professeur provenant d'une autre université) ou du milieu communautaire;
- toute autre personne possédant un dossier de recherche jugé satisfaisant par l'unité d'accueil.

La professeure associée, le professeur associé désire se joindre à une unité de recherche ou à un département de l'Université pour la réalisation d'activités à l'égard desquelles elle, il a une spécialité ou une expérience reconnue.

**1. Durée du statut**

Le statut de professeure associée, professeur associé est octroyé pour une période de trois ans, renouvelable.

**2. Exigences (sauf pour la professeure régulière, le professeur régulier qui prend sa retraite et les demandes de renouvellement)**

- Détenir un diplôme de doctorat, exceptionnellement de maîtrise, selon le diplôme généralement admis dans le domaine de recherche;
- Contribuer à des activités de recherche et de création dans un domaine d'intérêt directement relié aux activités de l'unité d'accueil;
- Recevoir la résolution d'appui de l'unité d'accueil (département, centre institutionnel ou institut).

---

<sup>1</sup> Article 6.1 de la [Politique no 4](#) : La professeure émérite, le professeur émérite obtient automatiquement le statut de professeure associée, professeur associé pour une période de trois ans. Après cette période, le statut de professeure associée, professeur associé doit être renouvelé, selon les règles prévues à cet effet à l'article 1.13 de la Convention collective UQAM-SPUQ.

### **3. Processus pour l'obtention du statut**

#### **3.1 Processus pour la professeure régulière, le professeur régulier qui prend sa retraite**

Au moment de la retraite, ce statut est accordé à toute professeure régulière, tout professeur régulier qui en fait la demande.

Au terme de cette période de trois ans, une demande doit être présentée pour le renouvellement du statut.

#### **3.2 Processus pour toute autre demande de statut de professeure associée, professeur associé**

- Présentation de la candidature de la professeure associée, du professeur associé à l'unité d'accueil (département, centre institutionnel ou institut);
- Évaluation de la candidature par l'unité d'accueil, selon ses critères d'admissibilité;
- Résolution d'appui de l'unité d'accueil (département, centre institutionnel ou institut); quant à la recommandation d'octroyer le statut de professeure associée, professeur associé;
- Envoi des documents énumérés ci-après au Service de la recherche et de la création (SRC) :
  - résolution d'appui de l'unité d'accueil (département, centre institutionnel ou institut);
  - curriculum vitae récent de la candidate, du candidat au statut de professeure associée, professeur associé (standardisé selon les organismes subventionnaires ou limité aux cinq dernières années).
- Confirmation du statut de professeure associée, professeur associé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique (VRVA).

### **4. Renouvellement du statut**

Toute demande de renouvellement doit être présentée à l'unité d'accueil concernée afin d'obtenir une résolution en faveur du renouvellement. La, le VRVA renouvelle le statut sur la base de :

- la participation de la candidate, du candidat à une équipe de recherche ou;
- l'obtention d'une subvention de recherche.

### **5. Liens utiles**

Les informations pour l'obtention du statut de professeure associée, professeur associé sont disponibles sur la page Web du [SRC](#).

La [Politique no 4 sur l'attribution du statut de professeure émérite, professeur émérite](#) complète les informations.

## **B. Chercheuses associées, chercheurs associés**

La chercheuse associée, le chercheur associé consacre une part significative de ses activités à la recherche et à la création. La chercheuse associée, le chercheur associé n'est pas à l'emploi de l'Université et ne peut demander des subventions auprès des organismes subventionnaires.

### **1. Durée du statut**

Le statut de chercheuse associée, chercheur associé est octroyé pour une période maximale d'un an, renouvelable.

### **2. Exigences**

- Détenir un diplôme de doctorat, exceptionnellement de maîtrise, selon le diplôme généralement admis dans le domaine de recherche;
- Contribuer à des activités de recherche et de création dans un domaine d'intérêt directement relié à un champ de recherche de l'unité d'accueil (département, centre institutionnel, chaire ou institut).

### **3. Processus d'obtention du statut**

- Présentation de la candidature de la chercheuse associée, du chercheur associé à l'unité d'accueil (département, centre institutionnel, chaire ou institut);
- Évaluation de la candidature par l'unité d'accueil, selon ses critères d'admissibilité;
- Envoi des documents énumérés ci-après à la faculté d'accueil :
  - résolution d'appui de l'unité d'accueil;
  - curriculum vitae récent de la candidate, du candidat au statut de chercheuse associée, chercheur associé (standardisé selon les organismes subventionnaires ou limité aux cinq dernières années);
- Confirmation du statut de chercheuse associée, chercheur associé par le conseil académique de la faculté d'accueil;
- Envoi de l'information de l'octroi d'un statut à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion (VRCCD).

### **4. Renouvellement du statut**

Toute demande de renouvellement doit être présentée à l'unité d'accueil concernée afin d'obtenir une résolution d'appui en faveur du renouvellement. Le conseil académique de la faculté de l'unité d'accueil (département, centre institutionnel, chaire ou institut) confirme le renouvellement à la réception de la résolution et informe la, le VRCCD.

### **5. Liens utiles**

Les normes minimales pour diriger et codiriger (mémoire, mémoire de création, thèse) sont présentées dans la Lettre d'entente no 1 relative à l'accréditation aux études de cycles supérieurs de la [Convention collective UQAM-SPUQ](#).